

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Guy SERREAU  
Commissaire-enquêteur

**ENQUETE PUBLIQUE**  
préalable à  
**L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE**  
**D'UTILITE PUBLIQUE**

au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Canton de l'Oisans  
(SACO)

**pour le passage de canalisations d'eaux usées**  
**sur la commune de Mizoën**

Enquête conduite du jeudi 12 avril au vendredi 27 avril 2018 inclus

Rapport et conclusions établis à Grenoble le 16 mai 2018

# PARTIE 1

## RAPPORT du commissaire-enquêteur

### SOMMAIRE

#### **1 GENERALITES**

- 1.1. - Maître d'ouvrage et commune concernée
- 1.2. - Justification et description sommaire du projet
- 1.3. - Cadre juridique
- 1.4. - Objet de l'enquête
- 1.5. - Composition du dossier
- 1.6. - Commentaires sur le dossier

#### **2. – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

##### **2.1 - Aspect procédural**

- 2.1.1 - Préparation de l'enquête
- 2.1.2 - Arrêté d'organisation.
- 2.1.3 - Réunion avec le maître de l'ouvrage – Visite des lieux
- 2.1.4 - Publicité collective
- 2.1.5 - Publicité individuelle par notification aux propriétaires présumés
- 2.1.6 - Commentaires sur les mesures de publicité collective et individuelle

##### **2.2. – Déroulement de l'enquête**

- 2.2.1 - Ouverture de l'enquête, consultations et permanences
- 2.2.2. -Clôture de l'enquête
- 2.2.3. -Climat de l'enquête

#### **3 RENDEZ VOUS POSTERIEUR A LA CLOTURE DE L'ENQUETE**

#### **4 - OBSERVATIONS DES SERVICES**

#### **5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC**

- 5.1– Observations recueillies
- 5.2 – Observations orales
- 5.3 – Observations reçues par courrier
- 5.4 – Pétitions
- 5.5 – Observations recueillies sur le registre

#### **6 - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **7 – OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **1- GENERALITES**

### **1.1 - Maître d'ouvrage et commune concernée**

#### **Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage est le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO).

Le SACO, créé le 13 mars 1991, a pour mission d'assurer la collecte, le transit et le traitement des eaux usées sur l'ensemble du canton de l'Oisans et de la Basse Romanche.

#### **La commune concernée**

La commune concernée par la présente procédure est Mizoën. Cette commune de montagne, de 200 habitants environ, est située en Oisans, en surplomb du barrage du Chambon, à pratiquement 1200 m d'altitude. Elle est intégrée à la Communauté de communes de l'Oisans.

Mizoën fait partie du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

En matière d'urbanisme, les règles applicables sur l'ensemble du territoire, à défaut de plan local d'urbanisme (PLU) ou de carte communale, relèvent du règlement national d'urbanisme (RNU).

### **1-2 Justification et description sommaire du projet**

A ce jour la commune de Mizoën est équipée d'un réseau unitaire de collecte des eaux usées dont le rejet dans le milieu naturel, sans traitement, s'effectue en 3 points : l'un dans le Ferrand et les deux autres dans la Romanche.

Aussi le SACO a prévu de raccorder les eaux usées de cette commune au réseau d'assainissement existant, au droit du réseau collectif du Freney d'Oisans, afin de les acheminer pour être traitées à la station d'épuration Aquavallées de Bourg d'Oisans. Ce projet s'inscrit dans l'indispensable mise aux normes du réseau d'assainissement du SACO.

La longueur du réseau d'eaux usées projeté est estimée à environ 1 km et le tracé du nouveau réseau est amené à emprunter successivement le chemin départemental n°25 de Mizoën à Clavans, des chemins d'exploitation et des parcelles privées.

Les travaux, tels que prévus par le maître d'ouvrage, correspondent à la réalisation d'un réseau gravitaire aux caractéristiques suivantes :

- mise en place de réseaux gravitaires polypropylène de diamètre 200 mm principal et 160 mm pour les branchements qui seront repris ou mis en attente.
- tous les 80 – 100 mètres seront apposés des regards sur le réseau en béton diamètre 800 ou 1000 mm.

### **1-3 Cadre juridique**

Cette enquête est menée conformément aux dispositions des articles L152-1 et 152-2, R152-1 à 152-15 du code rural et de la pêche ainsi qu'à celles contenues au livre 1er du code de l'expropriation, notamment les articles R. 131-6 et R. 131-7.

#### 1-4. Objet de l'enquête

Le recours à la procédure d'instauration d'une servitude d'utilité publique pour le passage de canalisations sur les propriétés privées, tel que prévu par les textes rappelés ci-avant, est ici nécessaire. En effet, si les négociations ont concerné une soixantaine d'unités foncières il reste encore à ce jour 6 terriers qui n'ont pu faire l'objet d'accords amiables.

Par délibération du conseil syndical du 14 décembre 2017, le Syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans a donc sollicité du Préfet de l'Isère la mise en œuvre de la procédure de servitude administrative, conformément aux dispositions des articles L.152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatif à l'établissement de canalisations publiques d'eau.

Conformément aux dispositions de l'article L.152-1 précité, l'instauration de ladite servitude, si le préfet en prend la décision par arrêté préfectoral au terme de l'enquête publique, confèrera à son bénéficiaire, le SACO, les droits suivants :

-établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations ».

- enfouir, en application de l'article R.152-2 du même code, une ou plusieurs canalisations dans une bande de terrain qui ne pourra dépasser trois mètres, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux ;

- essarter dans la bande de servitude, le cas échéant, dans une bande plus large de 5 mètres, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;

- accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie ; les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;

- effectuer, conformément aux dispositions de l'article R. 152-14 du code rural et de la pêche maritime, tous travaux d'entretien et de réparation

En outre, la servitude si elle est décidée, sera consentie pour la durée de vie de la canalisation. Elle obligera alors les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage conformément aux dispositions des articles R.152-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

#### 1-5 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public est ainsi constitué :

Une notice explicative,

Celle-ci, assortie d'une carte de localisation et d'une vue en plan des réseaux projetés, expose notamment dans sa partie 1 la localisation du projet ainsi que sa définition spatiale.

La partie 2 "présentation du projet " matérialise le contexte et la description du projet. Dans la partie 3 est développée la justification du projet.

Les caractéristiques d'établissement de la servitude et l'état des procédures administratives sont traitées en partie 4.

Enfin dans une dernière partie 5 "insertion du projet dans l'environnement" il est indiqué que les réseaux de canalisations seront principalement implantés sur des terrains en nature de prairie, zones de culture et voiries ou chemins privés existants. ; étant entendu que les terrains seraient remis en état et pourraient retrouver leur usage moyennant les contraintes de la servitude.

Le plan de situation au 1/17000

La vue en plan des réseaux projetés au 1/1250 avec indication du réseau existant et du réseau projeté

Le plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé

L'état parcellaire des propriétés concernées avec indication des éléments identitaires des propriétaires et origines de propriété, des références cadastrales et contenance en m<sup>2</sup> des parcelles, enfin indication de la nature des biens ainsi que des dimensions d'emprise de la servitude.

### **1-6 Commentaire sur le dossier**

Le contenu du dossier a été renforcé au terme d'une réunion de travail entre commissaire-enquêteur et service de la préfecture, par adaptations ou compléments fournis par le maître d'ouvrage destinés à renforcer la bonne appréhension du projet par tous : mention des textes régissant l'enquête, estimation sommaire de la dépense (à titre d'information), liste globale, de l'ensemble des parcelles concernées (pour information), plan des travaux précisant le sens d'écoulement du réseau existant et du réseau projeté

La note de présentation ainsi que les autres pièces de ce dossier sont clairement établies et les différents éléments du dossier permettent de cerner sans difficulté la portée du projet et d'identifier les propriétés concernées.

A mon sens le dossier présenté à l'enquête est tout à fait conforme aux dispositions de l'article R 152-.4 du code rural et de la pêche maritime.

## **2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 Aspect procédural**

#### **2-1-1 Préparation de l'enquête**

Les services Préfectoraux m'ont proposé de conduire cette enquête en qualité de commissaire-enquêteur. Une réunion de travail en préfecture a alors eu lieu le 5 mars 2018 afin d'appréhender le contenu définitif du dossier et d'arrêter les dates de l'enquête et des permanences.

#### **2-1-2. Arrêté d'organisation**

L'arrêté préfectoral organisant cette enquête est signé en date du 26 mars 2018 par madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère. Tenant compte des jours et heures d'ouverture de la commune de Mizoën le déroulement de l'enquête publique a été prévu pendant 16 jours consécutifs, du jeudi 12 avril au vendredi 27 avril 2018 inclus, le dossier étant mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Mizoën aux heures d'ouverture au public.

#### **2-1-3. Réunion avec le maître d'ouvrage – Visite des lieux**

J'ai eu un échange sur le dossier, suivi d'une visite des lieux, le lundi 23 mars 2018 entre 12h45 et 14 h avec le représentant du SACO, madame Audrey Paoli, technicienne assainissement collectif, en présence de madame Claire Labro, société Profils Etudes et de monsieur Julien Masselot, société Perino Bourdonne, entreprise de travaux publics en charge des travaux. Lors de l'examen du tracé prévu pour les canalisations un zoom spécifique sur les propriétés concernées par la procédure de servitude a été effectué.

## **2-1-4. Publicité COLLECTIVE**

### **– Affichage**

Conformément aux dispositions de l'article R152-6 du code rural et de la pêche la publicité de l'enquête a été effectuée par affichage de l'avis d'enquête apposé à la porte de la mairie, huit jours au moins avant la date d'ouverture, Cet affichage est attesté par certificat délivré par le Maire de Mizoën le 27 avril 2018 (joint au dossier d'enquête).

Comme prévu à l'article 5 de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête il a aussi été procédé par le SACO à l'affichage de cet avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Ces formalités sont justifiées par un certificat d'affichage établi par le président du SACO, en date du 27 avril 2018 (joint au dossier d'enquête).

### **– Presse**

L'avis d'enquête a été inséré à la demande du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, huit jours au moins avant le début de l'enquête conformément à l'article R 112.15 du code de l'expropriation. Cet avis a été rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans les mêmes journaux.

### **Insertions initiales :**

Le Dauphiné Libéré du 30 mars

Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du 30 mars

### **Rappels :**

Le Dauphiné Libéré du 13 avril

Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du 13 avril

### **Publicité – internet**

Cet avis, au-delà de la publicité légale, a également été publié sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

## **2-1-5 PUBLICITE INDIVIDUELLE**

### **Notification aux propriétaires présumés**

La notification individuelle par lettre recommandée avec accusé réception a été régulièrement faite à chacun des propriétaires concernés. Les justifications des dites notifications sont annexées au dossier d'enquête.

En ce qui concerne les propriétaires pour lesquels la notification n'est pas parvenue au destinataire il a été procédé à l'affichage en mairie de Mizoën desdites notifications. J'ai constaté le caractère effectif de cet affichage dès le début d'enquête le 12 avril lors de la première permanence et ce jusque la fin d'enquête. Ces notifications ont été consultables en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Les notifications, objet d'un affichage en mairie, ont été les suivantes :

- Terrier 82 Madame Jouffrey Camille
- Terrier 260 Madame Garcin épouse Bourgeois
- Terrier 330 Monsieur Gonon Etienne
- Terrier 340 Madame Gonon Amélie épouse Pautasso Giulio
- Terrier 480 Monsieur Perrin Albert.

### **2.1.6. COMMENTAIRES RELATIFS AUX MESURES DE PUBLICITE COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE**

Comme exposé dans les parties ci-avant, 2.1.4 Publicité collective et 2.1.5 Publicité individuelles, les mesures réglementairement prévues ont été totalement respectées. Dès lors, cet aspect n'appelle aucune remarque particulière de ma part.

## **2-2. Déroulement de l'enquête**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête les pièces du dossier d'enquête ont été visées par mes soins et j'ai coté et paraphé le registre d'enquête à feuillets non mobiles.

### **2.2.1 Ouverture de l'enquête, consultations et permanences**

L'enquête s'est déroulée du jeudi 12 avril au vendredi 27 avril 2018 inclus et le public a pu prendre connaissance du dossier à la mairie de Mizoën, ouverte au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h.

Conformément à l'arrêté d'organisation, je me suis tenu à la disposition du public à la mairie les jours suivants :

- jeudi 12 avril 2018 de 14 h à 17 h
- lundi 23 avril 2018 de 14 h à 17 h
- vendredi 27 avril 2018 de 14 h à 17 h

7 personnes sont intervenues de la matière suivante : 6 observations orales, 1 observation par note manuscrite, 5 observations au registre d'enquête – *Les personnes ont souvent souhaité s'exprimer oralement et matérialiser aussi leur observations par écrit (voir le détail en partie 5"observations du public"*.

### **2-2-2. Clôture de l'enquête**

A l'issue de la dernière permanence le vendredi 27 avril à 17 heures, le maire de Mizoën a clos le registre d'enquête et me l'a remis avec l'ensemble des pièces du dossier pour établissement de mon rapport et conclusions.

### **2-2-3. Climat de l'enquête**

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein. Aucun incident n'est à signaler que ce soit pendant les permanences ou en dehors de celles-ci, Le personnel du SACO et les services de la mairie de Mizoën ont fait preuve de disponibilité.

## **3 – RENDEZ VOUS POSTERIEUR LA CLOTURE DE L'ENQUETE**

Cette enquête n'a pas nécessité de rendez-vous postérieur à l'enquête avec le SACO maitre d'ouvrage, le maire de la commune concernée ou tout autre service.

## **4 OBSERVATIONS DES SERVICES**

### ETAT

Préalablement à l'enquête les services de la préfecture ont sollicité l'avis de la direction départementale des territoires (DDT). De cet avis en date du 08 février 2018 aucune observation de nature à remettre en cause la présente procédure n'a été produite.

A noter qu'indépendamment de la présente procédure de servitude le projet de travaux du SACO relatif au raccordement des eaux usées des villages de Clavans et de Mizoën au réseau existant est concerné par une demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau, étant aussi précisé qu'une étude d'impact a été réalisée dans le cadre de la mise aux normes de la station d'épuration Aquavallées.

## **5-OBSERVATIONS DU PUBLIC**

*Il est ici rappelé que les textes en vigueur en matière d'expropriation et plus particulièrement d'enquête préalable à l'institution d'une servitude d'utilité publique (du type enquête parcellaire) ne prévoient pas en complément de mon analyse des observations la rédaction d'un "procès-verbal de synthèse des observations" du public.*

### **5-1. Observations recueillies**

*Selon références \**

- Observations orales \*(OO)
- Observations reçues par lettre ou dépôt de note manuscrite \*(OL)
- Pétitions \*(OP)
- Observations recueillies sur le registre \*(OR)

#### **5-1-1. Observations orales**

*6 observations orales OO :*

00/1. J'ai reçu lors de la première permanence, le 12 avril, madame et monsieur Valentin propriétaires du terrier 914. Leur résidence secondaire est située au nord-est du bourg à proximité du point A "raccordement au réseau existant". Ils souhaitent savoir s'ils sont directement concernés par l'enquête de servitude. Tel n'est pas le cas, j'ai pu le confirmer.

00/2. Monsieur Uliana, propriétaire des parcelles AB 347 et AB 98 situées de part et d'autres de l'axe du chemin privé descendant entre les points B et D référencés sur le plan travaux me fait part de son désaccord à l'institution d'une servitude dont le dimensionnement lui paraît excessif. A son point de vue, au regard de la dimension des tuyaux (200mm) une largeur de servitude de 2 mètres et non de 3 mètres serait suffisante. Il estime aussi inutile la bande de 5 mètres destinée à l'entretien ; Il ne souhaite pas que les engins de chantier rentrent dans les jardins.

Je lui rappelle le cadre d'une telle servitude, lequel laisse place à la possibilité d'accord par le biais de convention.

00/3 monsieur Michel Bernard, maire de Mizoën

Le maire de Mizoën, monsieur Michel Bernard, m'a confirmé l'intérêt d'un raccordement des eaux usées au réseau Aquavallée. Comme indiqué dans la partie 1.2 du présent rapport les eaux usées de Mizoën sont actuellement rejetées dans le milieu naturel. Certes il existe des fosses septiques mais nombre d'entre elles sont enterrées et leur fonctionnement aléatoire ne correspond plus aux normes actuelles. Au-delà du raccordement prévu, l'objectif sera à terme de réaliser un séparatif eaux usés et eaux pluviales.



00/4 Lors de la seconde permanence, le 23 avril, j'ai reçu monsieur Jean-Pierre Delorme dont l'épouse est propriétaire d'une résidence secondaire au village, parcelle AB481. Il m'expose le cadre initial de la préparation du projet et m'indique les difficultés engendrées par le fait que le plan n'était pas rendu disponible au départ et du fait d'erreur cadastrale maintenant prise en compte. Au final il adhère au projet et une convention amiable a été signée en ce qui concerne la propriété Delorme.

00/5 Permanence du 27 avril : Monsieur Serge Vieux

Monsieur Vieux souhaite consulter les plans et s'assurer que le tracé de la canalisation respecte l'accord convenu. Il souhaite que le bois à couper sur sa parcelle AB 87 soit amené devant chez lui (voir observation écrite au registre).

00/6 le 27 avril j'ai reçu aussi madame Vieux Jeannine épouse Faust, propriétaire de la parcelle AB 655 concernée par le passage de la canalisation. Elle souhaite s'assurer du respect du tracé prévu. Accord amiable

### 5-1-2. Observations reçues par lettre ou dépôt de note manuscrite

*1 observation par lettre note manuscrite (OL) :*

J'ai réceptionné une seule lettre ou manuscrite établie et remise en fin d'enquête en complément d'observations orales de l'intéressé. Elle m'est remise lors de la dernière permanence du 27 avril par monsieur Serge Vieux, demeurant au village. Il est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 87, concernée par le passage de la canalisation (accord amiable). Il sollicite du maître d'ouvrage que le bois qui sera coupé sur cette parcelle soit amené devant son domicile (situé à proximité).

### 5-1-3. Pétitions

Aucune pétition (OP) ne m'a été adressée.

### 5-1-4. Observations recueillies sur le registre

*5 observations écrites (OR) dont la plupart ont fait l'objet d'un exposé oral au préalable :*

OR N°1 Madame Valentin, dans la perspective de la réalisation future de réseaux séparatifs, souhaiterait qu'un contact soit pris avec elle afin d'examiner les conditions dans lesquelles le raccordement de sa maison au réseau public pourra être effectué.

OR N°2 Monsieur Uliana Gabriel matérialise son désaccord à la servitude par un écrit au registre

OR N°3 Monsieur Jean-Pierre DELORME fait part de son adhésion au projet malgré les difficultés de départ maintenant résolues, plan non disponible et erreur cadastrale

OR N°4 Monsieur JP COING souligne l'intérêt d'un arrangement avec les personnes concernées.

OR N°5 Monsieur Bernard Michel, maire, met en évidence le double intérêt suivant : préserver l'environnement, assurer le développement local.

## **6 - ANALYSE DES OBSERVATIONS et REPONSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### 5-2-1. Observations

❖ **Observation OO/OR N°1** madame et monsieur VALENTIN, parcelle AB 914

Sommes-nous concernés ? Quid de la réalisation d'un séparatif

Réponse du commissaire-enquêteur :

La propriété de madame et monsieur Valentin n'est pas directement concernée par la servitude. Je note que les intéressés ne remettent d'ailleurs pas en question le bien-fondé de cette servitude destinée à garantir le raccordement des eaux usées de la commune au réseau Aquavallées. Leur préoccupation pour les travaux futurs, de plus long terme, sera transmise au SACO, pour prise en compte le moment venu dans le cadre de la réalisation d'un séparatif eaux usées et aux pluviales.

**Observation OO/OR N°2** Monsieur Gabriel Uliana, parcelles AB 347 et AB 98

Cette personne est opposée à la servitude car trop ambitieuse dans ses dimensions et sources de perturbations sur les jardins

Réponse du commissaire-enquêteur :

Le cadre de cette servitude ne dépasse pas le cadre légal.

Ladite servitude vise à garantir la réalisation de travaux d'intérêt général dans un cadre strictement défini.

Le tracé tient compte de la topographie des lieux et des réseaux existants. Il n'emprunte pas au droit de sa propriété de cours ou jardin attenant à une habitation. Les 2 parcelles de monsieur Uliana sont à seul usage de jardin.

La procédure de notification a été respectée.

Compte tenu du souhait de dialogue de M Uliana, et sans remettre en question l'avancement de la procédure, il est souhaitable qu'un rapprochement avec le propriétaire puisse encore être fait une ultime fois.

**Observation OO/OR N°3** Monsieur Jean-Pierre DELORME, parcelles AB 481

Plan non disponible au départ et erreur cadastrale

Réponse du commissaire-enquêteur :

Les difficultés de départ ont été levées. Cette observation n'appelle donc aucun autre commentaire complémentaire de ma part.

**Observation OR N°4 Monsieur JP COING**

Souligne simplement l'intérêt d'un arrangement concernant les personnes impliquées

Réponse du commissaire-enquêteur :

Dont acte.

Il est certain que le principe de la négociation et de la convention amiable doit être privilégié. Au regard du nombre d'accords amiables passés tel a été le cas.

**Observation OO/OR N°5 Monsieur Bernard Michel**

Monsieur Bernard Michel, maire de Mizoën, en complément de notre échange oral lors de la 1<sup>ère</sup> permanence, porte mention au registre d'enquête de l'intérêt du projet en termes d'environnement et d'urbanisme pour les villages de montagne. Faute d'assainissement à Mizoën toutes nouvelles constructions seraient prohibées.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Les propos du maire se justifient tant par le bon sens que par la réglementation.

Je souligne qu'en application de son pouvoir de police le maire est garant de la salubrité publique : il est tenu conformément à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales) d'assurer la salubrité publique et de prévenir ou faire cesser toute pollution.

Comme il en ressort par ailleurs de l'article L 1331-1 du code de la santé publique le raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement est obligatoire dans les zones desservies par un réseau d'assainissement public. Aussi lorsque le réseau d'assainissement collectif existe ou se crée à proximité d'une habitation, d'une construction nouvelle, il est d'obligation de s'y raccorder.

**Observation OO/OL N°6 Monsieur Serge Vieux**

Monsieur Serge Vieux, est propriétaire des parcelles cadastrées AB 52 et AB 87, concernées par le passage de la canalisation (accord amiable). Il sollicite du maître d'ouvrage que le bois qui sera coupé sur la parcelle AB 87 soit amené devant son domicile (situé à proximité).

Avis du commissaire-enquêteur :

L'observation est transmise au maître d'ouvrage à toutes fins utiles.

**Observation OO : N°7 Madame Jeanine Vieux épouse Faust**

Mme Faust s'assure du respect du tracé de la canalisation.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le tracé est celui prévu – accord amiable de l'intéressée.

Monsieur Uliana est sensible à l'état des lieux. Une attention particulière méritera d'être portée lors de l'enfouissement des canalisations, notamment au droit des secteurs de jardin.

#### **5-2-5. Observation relative à l'indemnisation**

Aucune observation n'a été faite s'agissant de l'indemnisation.

### **7 – OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

La procédure a été respectée s'agissant de l'établissement du dossier mais aussi en ce qui concerne sa mise à disposition au public lors de l'enquête.

Je tiens à préciser que la commune a par ailleurs conduit en amont une utile réunion d'information préalable à l'attention du public, en liaison avec le SACO, la société Profils Etudes et l'entreprise de travaux publics Perino Bordone. Cette réunion, de nature à générer une information partagée et recueillir toutes observations, a eu lieu le 22 juin 2017

J'ai annexé au dossier remis en préfecture après enquête une copie de l'affiche annonçant cette réunion.

Au terme de mon rapport je souhaite souligner que le tracé prévu pour les canalisations tient compte de la topologie des lieux et des réseaux existants. Il respecte au mieux le principe d'implantation sur des terrains en nature de voirie et chemins privés existants, de prairie ou zones de culture.

Mes conclusions font l'objet d'un document séparé mais indissociable du présent rapport.

Fait à Grenoble le 16 Mai 2018

Le Commissaire enquêteur

  
Guy SERREAU

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Guy SERREAU  
Commissaire-enquêteur

**ENQUETE PUBLIQUE**  
préalable à  
**L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE  
D'UTILITE PUBLIQUE**

au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
du Canton de l'Oisans (**SACO**)

**pour le passage de canalisations d'eaux usées  
sur la commune de Mizoën**

Enquête conduite du jeudi 12 avril au vendredi 27 avril 2018 inclus

**PARTIE 2**

**Conclusions/ Avis du commissaire-enquêteur**

Grenoble le 16 mai 2018

## CONCLUSIONS

### Sur la forme

Au terme des éléments développés dans les parties 1.2 à 1.6 du chapitre I de mon rapport d'enquête (*justification et description du projet, cadre juridique, objet de l'enquête et composition du dossier*) j'estime le dossier présenté au public tout à fait satisfaisant au regard de sa lisibilité. Comme je l'ai mentionné au 1.6 "commentaires" la compréhension est aisée pour tous et le cadre juridique est respecté.

S'agissant de la publicité collective et de la publicité individuelle, celles-ci ont été effectuées dans le respect du cadre réglementaire applicable - voir parties 2.1.4, 2.1.5 et 2.1.6 du chapitre II de mon rapport.

La consultation du public et des propriétaires a été régulièrement menée, la régularité de la procédure n'a d'ailleurs pas été contestée.

Après examen du dossier et des observations produites par le public je considère que la procédure a été conduite en respect de la réglementation sur tous les aspects précités.

### Sur le fond :

Compte tenu d'un rejet actuel dans le milieu naturel, sans traitement, l'intérêt de raccorder les eaux usées de Mizoën au réseau existant pour être collectées et traitées à la station d'épuration d'Aquavallées avant rejet est manifeste d'un point de vue environnemental. L'intérêt du projet a d'ailleurs été reconnu par les intervenants lors de l'enquête. Le raccordement de Mizoën au réseau d'assainissement est de nature à participer au développement modéré de l'urbanisation.

Concernant la servitude proprement dite, si elle a fait l'objet d'une contestation de la part de M Uliana car trop ambitieuse dans son emprise, il n'en reste pas moins qu'à mon point de vue l'emprise au droit de sa propriété et des autres est normale dans son dimensionnement et dans sa légalité. La canalisation passera sur un chemin privé entre des terres jardinées, lesquelles sont non attenantes à l'habitation de l'intéressé.

Cette servitude vise à garantir la réalisation de tels travaux d'intérêt général dans un cadre strictement défini.

L'emprise est conforme aux dispositions de l'article R 152-2 1 du code rural et de la pêche maritime tant en ce qui concerne sa largeur qui est de 3 m que sa profondeur (0,80 m) supérieure au minimum exigé de 0,60 m. Il en est de même pour la bande plus large de 5 mètres nécessaire aux travaux d'entretien ou de réparation des canalisations.

Le tracé des canalisations est logique au regard de la topographie des lieux et tient compte des réseaux déjà existants. Il ne traverse pas, comme je l'ai déjà indiqué, de cours ou jardin attenant à une habitation des propriétaires concernés par la servitude.

Il correspond à la logique technique d'écoulement gravitaire de la collecte des eaux et emprunte aux maximum des voiries publiques et chemins privés existants ainsi que des terrains en nature de prairie ou de culture.

Au final, la localisation du tracé, génère peu d'incidence en terme d'atteinte à la propriété privée. Il est rappelé que les terrains seraient remis en état et pourraient retrouver leur usage moyennant les contraintes de la servitude

### Mon AVIS

En conséquence, j'émet un **avis favorable sans restriction** à l'instauration d'une servitude d'utilité publique au profit du syndicat intercommunal d'assainissement du canton de l'Oisans (SACO) pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Mizoën.

Compte tenu de mon appréciation sur le fond du projet exprimée ci-avant je ne propose aucune modification au tracé ou à la définition de ladite servitude.

Une attention particulière méritera d'être portée par le maître d'ouvrage lors de l'enfouissement des canalisations et de la remise en état des lieux, notamment au droit des secteurs de jardin, pour générer un moindre impact.

----

*Les présentes conclusions d'enquête, rédigées dans un document distinct de mon rapport, sont néanmoins indissociables de celui-ci.*

*Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public, en mairie de Mizoën, au siège du SACO et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).*

Fait à Grenoble le 16 mai 2018

Le commissaire-enquêteur

GUY SERREAU